

EXTRAIT DU REGISTRE DE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION 22 juin 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	: 35
PRESENTS	: 23
ABSENTS	: 12
PROCURATIONS	: 06
ABSTENTIONS	: 00
CONTRES	: 00
VOTANTS	: 29

Délibération n° 79 – 2026/MK

**Cession de la parcelle BX 62 au profit de Annette PAULINE
ép. ISNARD et de ses enfants.**

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Kourou, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Michael RIMANE, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Michael RIMANE, Mme Claudine RINGUET, M. Enrico BERTHIER, Mme Keila DE PAIVA, M. Albert Frank SAMUELS, M. Benjamin ZULEMARO, Mme Marie-France BANGO, M. Frédéric LLADERES, M. Gilles DUFAIL, Mme Myriam SENES, M. Bernard BIREBENT, M. Laurent SALINIER, M. Jean-Paul TONY, M. Jean-Marc BLAIZOT, Mme Juliette MONTABORD, Mme Renata BRAGANCE, M. Mafait SEIDE, Mme Christelle PANSA, Mme Martine PAPAIX, Mme Micheline ANTOINETTE, Mme Marlène MABIE, M. Jean-Étienne ANTOINETTE, M. Salim FOUHANE.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Stelly FERNAND-LAURENCIN, Mme Mathilde LUBIN, M. Eric LOUIS, Mme Ruanny CANTAO DIAS, Mme Inès LINDOR, Mme Karine MONNERA, M. Joseph DORCENA, M. Jean-Aubéric CHARLES, Mme Françoise FREDOC, M. François RINGUET, M. Davy RIMANE, Mme Laura RINGUET.

PROCURATION :

Mme Stelly FERNAND-LAURENCIN a donné pouvoir à M. Jean-Paul TONY.
Mme Mathilde LUBIN a donné pouvoir à M. Mafait SEIDE.
Mme Ruanny CANTAO DIAS a donné pouvoir à M. Michael RIMANE.
Mme Inès LINDOR a donné pouvoir à M. Enrico BERTHIER.
Mme Karine MONNERA a donné pouvoir à Mme Claudine RINGUET.
M. Davy RIMANE a donné pouvoir à Mme Micheline ANTOINETTE.

Les Conseillers Municipaux présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

Au vu de l'application des articles L. 2121-14 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.

M. Enrico BERTHIER a été nommé à cette fonction qu'il a acceptée.

**Cession de la parcelle BX 62 au profit de Annette PAULINE ép. ISNARD
et de ses enfants.
(Rapport n° 2026-24-06 R/MK)**

Par délibération n° 231-2024/MK en date du 24 octobre 2024, la Commune actualisait la cession de la parcelle BX 62 (36 060m²), sise au PK 04 de la route de Dégrad Saramaca au profit de Annette PAULINE ép. ISNARD, Line BOUYER, Sandrine VARLIN ép. REGIS, Anne-Cécile NAPOL et Amélie ISNARD. Ladite délibération prévoyait une durée de validité de 1 an afin de finaliser la cession auprès d'une office notariale.

La délibération étant devenue caduque, les attributaires ont demandé à la renouveler afin de leur permettre d'entériner la décision par un acte de vente. Le montant de la cession était fixé à 0,30€/m² conformément à l'avis des Domaines n° 0085/2018.

Cet avis n'étant devenue caduque, il revient donc au Conseil municipal de confirmer sa volonté de céder la parcelle concernée au prix de 0,30 €/m². Ce montant diffère de celui préconisé dans l'avis des Domaines n°2025-97304-12540 du 27 février 2025, en raison du fait que la parcelle sert de servitude. Par ailleurs, cette cession sera encadrée par une clause anti-spéculative de DIX (10) ANS.

Dans ce cadre, il est proposé de régulariser l'attribution des parcelles BX 62 d'une superficie de 36 060 M² à Annette PAULINE ép. ISNARD, Line BOUYER, Sandrine VARLIN ép. REGIS, Anne-Cécile NAPOL et Amélie ISNARD.

Lors de sa séance du 19 mai 2026, la Commission Urbanisme et Foncier a émis un avis favorable à cette régularisation. Par ailleurs, les attributaires disposeront d'un délai de DIX HUIT (18) MOIS à compter de la date d'exécutoire de la présente délibération pour effectuer les démarches notariales nécessaires à l'acquisition de la parcelle.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

**Délibération relatif à la cession de la parcelle BX 62 au profit de Annette
PAULINE ép. ISNARD et ses enfants.**

OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1212-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

VU la délibération n° 231-2024 /MK en date du 24 octobre 2024 ;

VU le rapport de présentation n° 2026-24-06 R/MK relatif à la cession de la parcelle BX 62 au profit de Madame Annette PAULINE épouse ISNARD et ses enfants ;

CONSIDÉRANT l'avis des Domaines n° 2025-97304-12540 du 27 février 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Foncier en date du 19 mai 2026 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés ;

DÉCIDE

DE VALIDER la cession de la parcelle BX 62, d'une superficie de 36 060 m² au profit Annette PAULINE ép. ISNARD, Line BOUYER, Sandrine VARLIN ép. REGIS, Anne-Cécile NAPOL et Amélie ISNARD.

DE CONFIRMER le prix de vente à 0,30€. Cette cession devra être régularisée par acte notarié dans un délai de DIX HUIT (18) MOIS, à compter de la date de retour du contrôle de la légalité de la présente délibération.

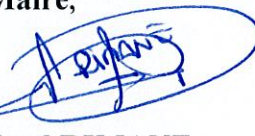
D'AUTORISER l'insertion d'une clause anti-spéculative dans l'acte de vente, interdisant l'aliénation de la parcelle dans un délai de dix (10) ans suivant la date de signature de l'acte.

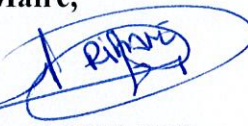
D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces comptables, administratives et juridiques s'y rapportant.

Pour extrait conforme à l'original.

Kourou, le 29 juin 2026

Le Maire de la Ville de Kourou
Certifie que la présente délibération
A été transmise au Préfet de la Guyane
Le **30 JUIL. 2026**
Et publiée le 30 juillet 2026


Le Maire,

Michael RIMANE


Le Maire,

Michael RIMANE